



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

architecture

Question écrite n° 17727

## Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche au sujet des études d'architectes et des écoles d'architecture. Une réforme apparaît nécessaire dans ce domaine afin d'harmoniser les cursus à l'échelle. Il désire connaître ses intentions à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre de la culture et de la communication.

## Texte de la réponse

Même si les écoles d'architecture sont cohabitées par les deux ministres de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et de la culture et de la communication, à délivrer les diplômes de fin de premier et deuxième cycles des études d'architecture, elles sont sous la tutelle du ministre de la culture et de la communication, qui les habilite en propre à délivrer le diplôme d'architecte DPLG. La dernière réforme des études d'architecture en date de 1997-1998, tout en consacrant l'ancrage professionnel du cursus, en a aussi accentué l'ancrage universitaire, en le structurant sur trois cycles de deux ans, correspondant d'une part au DEUG et à la maîtrise, et positionnant d'autre part le diplôme d'architecte DPLG non plus à cinq mais à six ans, avec un stage de longue durée et des modules d'enseignement approfondi et professionnalisant constituant un réel troisième cycle. Par ailleurs étaient appelés à se développer les DESS et les DEA, cohabités entre écoles d'architecture et universités, propres à favoriser la diversification professionnelle des étudiants et en attirer un certain nombre vers la recherche. Avec l'entreprise d'harmonisation européenne de l'enseignement supérieur, découlant de la déclaration de Bologne, axée principalement sur le surlignage de diplômes communs situés aux niveaux bac + 3, + 5 et + 8, c'est-à-dire à ceux de la licence, du mastère et du doctorat, l'enseignement de l'architecture s'est vu obligé, pour poursuivre son rapprochement avec les études supérieures, accroître la mobilité de ses étudiants et contribuer à l'attractivité de ses diplômes, de se restructurer autour de ces mêmes niveaux. Il compte par la même occasion obtenir la reconnaissance d'un doctorat en architecture à bac + 8, encore inexistant à ce jour, poursuivre ses efforts en matière de diversification des débouchés et renforcer les compétences de ces diplômés dans certains domaines comme l'urbanisme ou le patrimoine. Un vaste débat a été ouvert sur ce chantier au sein de la communauté des écoles et de leur environnement. Les principaux axes qui seront retenus pour cette réforme vont être définis. Commencera alors la phase d'écriture et d'adoption des textes nécessaires à sa mise en place. La campagne d'habilitation sur la base de ces derniers devrait se faire au printemps 2004 pour aboutir aux premières habilitations des nouveaux cursus à compter de la rentrée 2004-2005.

## Données clés

**Auteur :** [M. Francis Saint-Léger](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17727

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé** : jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire** : culture et communication

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 5 mai 2003, page 3440

**Réponse publiée le** : 11 août 2003, page 6306